

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le dix mars

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2022

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-Francis FRANCHET, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Christophe MONELLS, Monique MORELL, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Philippe DE VOLONTAT, Caroline LANGLAIS

Absents excusés :

M. Didier MALE ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA

Mme Carole COLMENERO ayant donné procuration à Mme Marie DARNER

Messieurs Guy FERNAND, Michel CUGULLERE.

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2022/01/13 : Subvention au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale bénéficie d'une subvention annuelle d'équilibre.

Pour l'année 2021, le montant était de 350 000€.

Pour l'année 2022, il est proposé de conserver le même niveau de subvention, à savoir : 350 000 € en faveur du CCAS.

Afin de faciliter les besoins en trésorerie du CCAS, ce montant sera versé en totalité après vote de la présente délibération.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant de la subvention à verser au CCAS, soit 350 000 € ;
- **INSCRIT** la dépense au Budget Primitif 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Elu délégué à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Bompas, le 10 mars 2022

Le Maire,


Laurence AUSINA